



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES HALLES, PLACE DES DOUVES	Arrêté 18/06/2024 N° ST/2024/111

Le Maire de Luynes,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Vu l'arrêté n° DGS/2023/003 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Eric VERHILLE, Adjoint au Maire, notamment en matière de développement durable et d'aménagement,

Considérant le besoin de la compagnie « Le Théâtre de l'Ante », représentée par Madame Danielle RICOUX, d'organiser une représentation théâtrale en plein air place des Douves,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement de l'événement dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 12 juillet 2024 de 13h00 à 00h00,
La place des Douves sera interdite à tout passage.

Le vendredi 12 juillet 2024 de 21h00 à 23h30,
La rue des Halles sera fermée à la circulation.

Une déviation, pour les véhicules légers, passera par la rue de l'Aqueduc, les avenues du Château, du Clos Mignot, du Duc de Luynes puis la rue Paul-Louis Courier.

Pour les bus FIL BLEU et les transports GROSBOIS, la déviation passera par la RD 952, l'avenue de l'Europe, la rue Alfred Baugé et la rue de la Fontaine.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux au moins 48h avant le début de la manifestation et ce pendant toute la durée de la manifestation.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 18/06/2024 N°ST/2024/111 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES HALLES, PLACE DES DOUVES	

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 :

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au pétitionnaire pour lui servir de titre et transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale, les bus Fil Bleus, les transports Grosbois.



Fait à Luynes, le 18 juin 2024,
Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Eric VERHILLE

Adjoint au maire délégué au
développement durable et à
l'aménagement,

Certifié exécutoire par : 19 JUIN 2024
- sa publication le : 19 JUIN 2024
- sa notification le :